

*Affaires courantes*

Après examen approfondi, le comité recommande que la Chambre ordonne au solliciteur général de remettre au Comité de la justice, dans les 30 jours, les versions intégrales du rapport de M. Weir sur l'évasion de David Gingras et du rapport de la commission d'enquête sur ce criminel, en vertu de l'alinéa 8(2) c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 4 de la Loi sur le Parlement du Canada et du paragraphe 108(1) du Règlement.

Permettez-moi d'ajouter brièvement que je félicite le député de Scarborough—Rouge River pour son travail détaillé et considérable sur la suprématie du Parlement, sujet qui est important pour chacun de nous. Bien que je siége en face de lui, je tiens à le féliciter.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

\* \* \*

**GESTION DE LA CHAMBRE****PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT**

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre et j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

**M. Kindy:** Monsieur le Président, il n'y a pas consentement unanime pour la présentation du rapport.

**M. le Président:** Je peux peut-être guider le député. Le consentement unanime n'est pas requis à cette étape. Le député pourrait peut-être étudier le Règlement et, ultérieurement, lorsque l'adoption du rapport sera proposée, il pourra alors décider de se prévaloir des droits qui lui sont conférés.

\* \* \*

[*Français*]

**LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur)** demande à présenter le projet de loi C-211, Loi modifiant la Loi

sur l'assurance-chômage (service communautaire temporaire).

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (service communautaire temporaire).

Ce projet de loi a pour objet de permettre aux personnes qui font du service communautaire temporaire, en tant que jurés ou membres d'équipes d'urgence, de ne pas être considérées comme non admissibles à des prestations d'assurance-chômage, du seul fait de leur participation à une telle activité.

[*Traduction*]

Cette modification garantira que les personnes qui rendent temporairement des services à la communauté, tels les jurés et les travailleurs d'urgence, ne seront pas privées de leur droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elles participent à ce genre d'activités.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE, AFFAIRES SOCIALES, TROISIÈME ÂGE ET CONDITION FÉMININE****AUTORISATION DE DÉPOSER LE RAPPORT**

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je propose:

Que, suite à l'ordre adopté par la Chambre, le vendredi 17 mai 1991, concernant le Comité permanent de la santé, du bien-être, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, le comité soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le vendredi 21 juin 1991.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

**GESTION DE LA CHAMBRE****ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT**

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je propose que le troisième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, déposé à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.